

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2012 À 2017 - (N° 543)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 21

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Après le mot : « article », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 de l'article 11 de la loi n° du de finances pour 2013 : « 12 de la loi n° du de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.